



SBV FSA

Schweizerischer Blinden-
und Sehbehindertenverband

Fédération suisse des
aveugles et malvoyants

Communiqué de presse

Décision de principe concernant le vote électronique

La Fédération suisse des aveugles et malvoyants salue la décision du Conseil fédéral de poursuivre la phase d'essai du vote électronique.

Bern, 18.12.2020 – La Fédération suisse des aveugles et malvoyants se félicite de la décision de principe, prise aujourd'hui par le Conseil fédéral, de poursuivre la phase d'essai du vote électronique. Dès lors, les 380'000 personnes handicapées de la vue de Suisse peuvent enfin espérer participer de manière autonome aux votations et élections.

Aujourd'hui, près de 380'000 citoyennes et citoyens suisses sont toujours privés de la participation autonome aux votations et élections ; ceci leur n'est possible qu'avec l'aide d'une assistance personnelle. « En raison des dispositions et conditions actuelles, les personnes aveugles et malvoyantes de ce pays ne peuvent pas exercer leurs droits politiques de manière autonome. Cela contrevient à l'art 5, al. 7, de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP) qui stipule que le secret du vote doit être sauvegardé. », constate Kannarath Meystre, secrétaire général de la Fédération suisse des aveugles et malvoyants FSA.

Des projets pilotes de vote électronique, réalisés précédemment dans divers cantons, ont permis aux personnes fortement malvoyantes de participer de manière autonome et indépendante à la vie politique de notre pays, en leur évitant de devoir remplir leur bulletin de vote et bulletin électoral à la main. Depuis la décision du Conseil fédéral de mettre un terme aux essais de vote électronique, les personnes concernées sont une nouvelle fois tributaires de l'aide de tiers pour l'exercice de leurs droits politiques. La Fédération suisse des aveugles et malvoyants FSA ne peut donc que saluer la décision prise en ce jour par le Conseil fédéral de reprendre les essais de vote électronique.

Le système de vote par voie électronique permet d'éliminer les nombreuses barrières auxquelles se heurtent les personnes aveugles et malvoyantes, et satisfait dès lors largement aux prescriptions de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées¹ ainsi que de la loi fédérale sur l'égalité des personnes handicapées (LHand). Au sens de l'art. 8, al. 2, de la Constitution fédérale, il convient d'instaurer officiellement, dans toute la Suisse, sans aucune restriction et au plus vite, un système de vote électronique universellement accessible.

Près de 380'000 citoyennes et citoyens suisses (tendance à la hausse) vivent avec un handicap visuel. En tant que plus grande organisation d'entraide du handicap de la vue, la FSA défend les intérêts des personnes concernées dans tout le pays.

Contact

Martin Abele, responsable du département Défense des intérêts
031-390 88 17 / martin.abele@sbv-fsa.ch

¹ La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), ratifiée par la Suisse, oblige tous les Etats parties à garantir aux personnes handicapées la jouissance des droits politiques et la possibilité de les exercer sur la base de l'égalité avec les autres.

